



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20170918-BUR-AG-17-080-
DE
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 18 septembre 2017

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapés des Etablissements Recevant du Public de la Communauté d'Agglomération de Bastia, première tranche – Modification du plan de financement

L'an deux mille dix-sept, le 18 septembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Madame Serena BATTESTINI ;

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapés des Etablissements Recevant du Public de la Communauté d'Agglomération de Bastia, première tranche – Modification du plan de financement

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu la Loi de finances 2017, et son article 141 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du bureau du 17 février 2014 actant le plan de financement des travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant le Public (ERP) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean-Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération du Bureau du 17 février 2014 relative à la demande de financements pour les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées des ERP ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'afin de se conformer à l'obligation de mise en accessibilité, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) a fait réaliser un diagnostic de ses Etablissements Recevant le Public (ERP) par un organisme agréé en juillet 2011 ;

Considérant que cet agenda d'accessibilité programmé (AD'AP), planifiant les travaux à réaliser sur l'ensemble des ERP a été déposé en préfecture le 25 septembre 2015 ;

Considérant que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ainsi que l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, redéfinissent la prise en compte de certains handicaps et nécessitent le dépôt d'un nouvel Ad'Ap ;

Considérant qu'un nouveau diagnostic accessibilité des ERP a été réalisé ;

Considérant l'avis du Bureau du 20 mars 2017 de procéder à la mise aux normes d'accessibilité des ERP de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Bureau du 18 septembre 2017

OBJET : Mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public de la Communauté d'Agglomération de Bastia, première tranche – Modification du plan de financement

Considérant dès lors qu'il est proposé d'approuver le plan de financement relatif à la première tranche de l'agenda d'accessibilité des ERP de la CAB, faisant apparaître le conseil départemental de la Haute-Corse ;

Vu le rapport du Bureau n°2017-202 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le bureau ;

**APPROUVE
A l'unanimité**

Le nouveau plan de financement de la première tranche de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) des ERP de la CAB comme suit :

- Dépenses	300 000 € HT
- Recettes	
Conseil Départemental :	20% soit 60 000 €
Collectivité Territoriale de Corse (dotation quinquennale 2010-2014) :	40% soit 120 000 €
CAB (autofinancement) :	40 % soit 120 000 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités relatives aux demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **23 OCT 2017**
et publication ou notification
du **23 OCT. 2017**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHERAOUI

LE PRESIDENT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.